

Initiatives ministérielles

[Français]

M. Pierre de Savoye (Portneuf): Monsieur le Président, je crois qu'il faut apprécier l'ouverture d'esprit dont a fait preuve le secrétaire parlementaire en affirmant qu'il porterait un intérêt tout particulier aux amendements que proposera le Bloc québécois lors de l'étude au comité permanent.

Je me permets d'ajouter, toutefois, un éclairage qui, à mon sens, a toute son importance pour mettre bien en contexte ces amendements que nous voulons proposer. On peut bien protéger nos eaux territoriales pour éviter la surpêche, mais on ne peut pas empêcher nos poissons de quitter nos eaux territoriales. On voudrait légiférer en ce sens qu'on manquerait d'aquariums pour tous les emprisonner, une fois qu'ils auraient transgressé et la loi et la limite des eaux territoriales.

Par ailleurs, à l'extérieur de nos eaux territoriales, nous n'avons aucun pouvoir pour empêcher les bateaux d'autres pays, d'autres nations de venir pêcher. Et Dieu sait qu'ils viennent de par le monde entier! C'est pourquoi il convient, à défaut de pouvoir légiférer sur le sort de la migration des poissons, de légiférer à l'échelle planétaire sur la gestion de la ressource, parce que la ressource poissons n'appartient à aucun pays en particulier. Elle n'appartient ni au Canada, ni au Québec. Elle appartient à la mer. Et la mer, à l'extérieur des eaux territoriales, appartient à chacun et à tous. D'où l'importance de porter une attention toute particulière aux amendements que nous proposons, qui feront en sorte, espérons-le, que le Canada et le Québec prendront un rôle de premier plan pour amener les nations à concevoir une meilleure gestion de cette ressource qui nous appartient à chacun et à chacune.

[Traduction]

M. MacLellan: Monsieur le Président, c'est une excellente observation. Nous ne pouvons, à ce stade-ci, traiter de problèmes qui ne relèvent pas de notre compétence.

Je voudrais souligner une chose que je trouve extrêmement importante. Lorsque le Canada a étendu sa compétence sur la zone des 200 milles, nous avons été en mesure d'inclure tous les Grands Bancs situés au large de la côte est du Canada, surtout de Terre-Neuve, à l'exception de deux petites parties, les deux extrémités des Grands Bancs.

Les Grands Bancs constituent un milieu propice à la présence de poissons. Cependant, lorsqu'on passe les Grands Bancs et qu'on arrive dans des eaux plus profondes, la situation est tout à fait différente.

● (1740)

Ce que nous souhaiterions faire, c'est nous assurer que parmi les poissons qui quittent le principal secteur des Grands Bancs situé dans les eaux canadiennes pour se rendre dans les extrémités, certains reviennent graduellement.

Ce qui se produit, c'est que les navires étrangers se tiennent en grand nombre aux extrémités, à l'extérieur des eaux canadiennes. Très peu des poissons qui sortent à ces endroits-là revien-

nent dans nos eaux. Nous avons le sentiment de perdre une bonne partie de nos ressources halieutiques.

Le député de Gaspé a déclaré que nous ne devrions pas dire aux autres pays quel type de poisson ils peuvent prendre. Si la France souhaite pêcher une morue de petite taille, elle devrait être en mesure de le faire alors. Cependant, les choses ne sont pas si simples que cela. Le fait est que lorsqu'on prend une petite morue, cette dernière ne deviendra jamais grosse.

Où doit-on s'arrêter relativement aux petites morues? Si on permet la prise des petites morues, pourquoi ne laisserait-on pas ceux qui le souhaitent pêcher toutes celles qui sortent de nos eaux? C'est vraiment une question très grave. Nous devons appliquer des règles et des règlements sur la prise de poissons n'ayant pas atteint la taille adulte.

Il faut essayer de négocier.

[Français]

Le ministre des Pêches et des Océans est à Bruxelles en ce moment pour tenter de négocier avec les autres pays un accord dans ce domaine bien précis des pêches côtières.

[Traduction]

Si le ministre ne réussit pas, il trouvera alors une autre façon de discuter de cette question. Il a dit à la Chambre et aux Canadiens qu'elle était très importante et il souhaite y trouver une solution d'une façon ou d'une autre. Il préférerait que cela se fasse par voie de négociation.

M. Fred Mifflin (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale et des Anciens combattants): Monsieur le Président, je désire remercier mon honorable collègue, le secrétaire parlementaire du ministre de la Justice ainsi que tous les députés qui ont pris part à ce débat.

Bien que le débat n'ait pas été unanime, j'ai l'impression que le projet de loi C-8 a l'appui de la majorité. J'aimerais faire des commentaires d'ordre général et souligner un aspect du projet de loi qui revêt une importance particulière à mes yeux et, en fait, pour la région du Canada que je représente.

Pour commencer, je comprends et apprécie à sa juste valeur l'argument avancé par mon collègue, le secrétaire parlementaire du ministre de la Justice, lorsqu'il dit que ce projet de loi n'empêche d'aucune façon ni n'essaie de restreindre l'usage de la force de la part d'un agent de la paix.

Si j'ai bien compris, il ne fait que clarifier le rôle des agents de la paix, à la suite d'un jugement rendu par la Cour suprême de l'Ontario selon lequel le paragraphe en question du Code criminel viole le droit à la vie garanti par la Charte canadienne des droits et libertés.

Il nous est facile de soulever cette question à la Chambre des communes. Mais c'est une toute autre paire de manches que de se retrouver dans la situation d'un agent de la paix ou d'un capitaine et de devoir passer à l'action alors que les règles du jeu sont quasiment inexistantes.

Je ne me range ni d'un côté ni de l'autre; je veux simplement attirer l'attention de la Chambre sur le fait qu'il est important et nécessaire pour ceux qui doivent accomplir leur difficile devoir,